

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ----- SÉANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt quatre, le mercredi vingt six juin à seize heures et cinq minutes sur convocation en date du mercredi dix neuf juin deux mil vingt quatre, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan – 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

**Étaient présents** : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, THAO-THION Jean-Yves, BOULEVARD Marie Géraldine, PERIBE Jean Yves Jimmy, CLAIN Dominique, MOULOUMA Marie Pierre, GIGAN Ruppert Jean Bernard, VOLTAIRE Marie Geneviève, DIJOUX Kevin Jean David, JACALAS Fabienne Marie Stellie, SOUCANE Henri Georges Marie, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, ABLANCOURT Ludovic, LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL, CAÏLA Jean Gabriel, BARRET Epouse RIVIERE Marie Daniella, IBAO Jean Hugues, DIJOUX Henriette Marie Alice.

**Étaient représentés** : Mme GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise par Mme BOULEVARD Marie Géraldine, Mr PAYET Alex par Mr GIGAN Ruppert Jean Bernard.

**Étaient absents** : M.M. K/BIDI GODRON Catherine, MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, REBOUL Josine, LUSINIER Jean Denis, NAZE Marie Adeline, HOARAU Sully.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame SOUCANE Marie Cindy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal ainsi que toutes les personnes présentes dans la salle, d'observer une minute de silence en hommage à un employé communal Monsieur BERTIL Patrice.

L'ordre du jour de cette séance fixé par la convocation est :



**AFFAIRE**

**INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION**

N°033/CM/2024/26/06	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2024
N°034/CM/2024/26/06	Arrêté des comptes de gestion 2023 : - Budget principal - Port abri pêche et de plaisance - Régie des pompes funèbres
N°035/CM/2024/26/06	Arrêté du compte administratif 2023 - Budget principal
N°036/CM/2024/26/06	Arrêté du compte administratif 2023 – Budget Port Abri Pêche et de Plaisance
N°037/CM/2024/26/06	Arrêté du compte administratif 2023 – Budget Pompes funèbres
N°038/CM/2024/26/06	Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget principal
N°039/CM/2024/26/06	Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe du Port abri pêche et de plaisance
N°040/CM/2024/26/06	Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe des Pompes funèbres
N°041/CM/2024/26/06	Décision Modificative (DM) n°1 au Budget principal
N°042/CM/2024/26/06	«INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation
N°043/CM/2024/26/06	Chasse au trésor à Sainte-Rose – Sur les traces du pirate «La Buse»
N°044/CM/2024/26/06	Remise gracieuse des factures d'eau impayées de Madame GRONDIN Sarah
N°045/CM/2024/26/06	Remise gracieuse des factures d'eau impayées de Madame LEFORT Marie Nolla
N°046/CM/2024/26/06	EDF - Extension et modernisation du réseau d'électrification : convention de mise à disposition d'un foncier (AM 0123)
N°047/CM/2024/26/06	Subvention exceptionnelle : Séjour vacances à l'île Maurice
N°048/CM/2024/26/06	Subvention exceptionnelle «Découverte culturelle de la France Hexagonale et de l'Espagne en faveur des seniors de Sainte-Rose»
N°049/CM/2024/26/06	Dénomination de rue

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de l'ordre du jour, à savoir :

- Incendie de la maison des Époux Philibert BERTIL (Piton Sainte- Rose) le 24 juin 2024 : Autorisation au Maire d'agir pour contribuer à l'entière clarté sur le sinistre et être en solidarité avec les victimes

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour.

En conséquence, les rapports présentés sont numérotés comme suit :

<b><u>AFFAIRE</u></b>	<b><u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u></b>
N°033/CM/2024/26/06	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2024
N°034/CM/2024/26/06	Arrêté des comptes de gestion 2023 : - Budget principal - Port abri pêche et de plaisance - Régie des pompes funèbres
N°035/CM/2024/26/06	Arrêté du compte administratif 2023 - Budget principal
N°036/CM/2024/26/06	Arrêté du compte administratif 2023 – Budget Port Abri Pêche et de Plaisance
N°037/CM/2024/26/06	Arrêté du compte administratif 2023 – Budget Pompes funèbres
N°038/CM/2024/26/06	Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget principal
N°039/CM/2024/26/06	Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe du Port abri pêche et de plaisance
N°040/CM/2024/26/06	Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe des Pompes funèbres
N°041/CM/2024/26/06	Décision Modificative (DM) n°1 au Budget principal
N°042/CM/2024/26/06	«INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation
N°043/CM/2024/26/06	Chasse au trésor à Sainte-Rose – Sur les traces du pirate «La Buse»
N°044/CM/2024/26/06	Remise gracieuse des factures d'eau impayées de Madame GRONDIN Sarah
N°045/CM/2024/26/06	Remise gracieuse des factures d'eau impayées de Madame LEFORT Marie Nolla
N°046/CM/2024/26/06	EDF - Extension et modernisation du réseau d'électrification : convention de mise à disposition d'un foncier (AM 0123)
N°047/CM/2024/26/06	Subvention exceptionnelle : Séjour vacances à l'île Maurice
N°048/CM/2024/26/06	Subvention exceptionnelle «Découverte culturelle de la France Hexagonale et de l'Espagne en faveur des seniors de Sainte-Rose»
N°049/CM/2024/26/06	Dénomination de rue
N°050/CM/2024/26/06	Incendie de la maison des Époux Philibert BERTIL (Piton Sainte-Rose) le 24 juin 2024 : Autorisation au Maire d'agir pour contribuer à l'entière clarté sur le sinistre et être en solidarité avec les victimes

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**AFFAIRE N°033/CM/2024/26/06**

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du  
10 avril 2024**

Le Maire expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et la secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 a été transmis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2024,
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2024,
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 22**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°034/CM/2024/26/06**

**OBJET : Arrêté des comptes de gestion 2023 :**

- Budget principal
- Port abri pêche et de plaisance
- Régie des pompes funèbres

Vu l'article L 2121-31 du CGCT qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion ;

Vu l'article D 2343-5 du CGCT qui prévoit que le compte de gestion, tout comme le compte administratif doivent faire l'objet d'un même envoi au contrôle de légalité ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget principal de la ville de Sainte-Rose transmis par Monsieur le comptable public ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le Maire expose :

Le compte de gestion restitue l'ensemble des comptes de Monsieur le comptable public à l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire.

Il est transmis obligatoirement avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice 2023.

Conformément à l'article L 2121-31 du CGCT, deux délibérations sont donc à voter par l'assemblée délibérante, une pour le compte de gestion 2023 et une autre faisant l'objet de l'affaire n°X relatif au compte administratif 2023.

Le compte de gestion établi par Monsieur le comptable public comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- La situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre de ce budget,
- Les résultats de celui-ci,
- Les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- Les dépenses faites et les restes à payer,
- Les crédits annuels,
- L'excédent définitif des recettes.

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés :**

SGC DE SAINT ANDRE					
COMPTE DE GESTION 2023	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice (2023)	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture (2023)
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
INVESTISSEMENT	-684 836,17 €	0,00 €	-1 205 684,75 €	0,00 €	-1 890 520,92 €
FONCTIONNEMENT	1 943 630,57 €		602 776,04 €	0,00 €	2 546 406,61 €
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL (I)</b>	<b>1 258 794,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-602 908,71 €</b>		<b>655 885,69 €</b>
<b>REGIE DES POMPES FUNEBRES</b>					
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
FONCTIONNEMENT	3 139,99 €		-1 944,69 €		1 195,30 €
<b>TOTAL POMPES FUNEBRES</b>	<b>3 139,99 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-1 944,69 €</b>		<b>1 195,30 €</b>
<b>PORT ABRI PECHE DE SAINTE ROSE</b>					
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
FONCTIONNEMENT	35 999,98 €		-5 300,00 €		30 699,98 €
<b>TOTAL PORT ABRI PECHE</b>	<b>35 999,98 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-5 300,00 €</b>		<b>30 699,98 €</b>
<b>TOTAL BUDGETS ANNEXES (II)</b>	<b>39 139,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-7 244,69 €</b>		<b>31 895,28 €</b>
<b>TOTAL (I) + (II)</b>	<b>1 297 934,37 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-610 153,40 €</b>		<b>687 780,97 €</b>

Le Maire propose donc d'arrêter les comptes de gestion des budgets principal, régie des pompes funèbres et du port abri pêche sachant que, pour l'exercice 2023, la règle de la concordance est respectée tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Arrête les comptes de gestion des budgets principal, régie des pompes funèbres et du port abri pêche sachant que, pour l'exercice 2023, la règle de la concordance est respectée tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 22**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°035/CM/2024/26/06****OBJET : Arrêté du compte administratif 2023 - Budget principal**

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

## COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Les résultats de l'année 2023 font ressortir pour la section de fonctionnement un excédent de **602 776,04 €** ainsi qu'un besoin de financement pour la section d'investissement de **- 1 205 684,75 €**.

### I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement, hors résultat reporté, ont augmenté de **2,69 %** en 2023 et les dépenses réelles de fonctionnement qui ont elles, légèrement diminué de **- 2,77 %**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre	Libellé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
011	Charges à caractère général	2 182 744,37 €	2 154 068,64 €	2 155 736,13 €	2 271 287,82 €	2 296 838,45 €
012	Charges de personnel	7 094 899,75 €	7 280 768,19 €	7 600 752,71 €	7 848 902,00 €	7 995 856,61 €
65	Autres charges gestion courante	2 556 273,73 €	2 674 774,43 €	3 109 717,56 €	3 399 515,66 €	2 638 025,19 €
66	Charges financières	238 275,75 €	21 677,37 €	67 723,37 €	65 231,85 €	146 125,62 €
67	Charges exceptionnelles	245 585,09 €	353 419,23 €	170 620,40 €	197 489,25 €	322 673,19 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	743 606,66 €	785 502,65 €	879 417,19 €	796 932,08 €	1 069 942,81 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre	Libellé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
70	Produits des services, du domaine...	984 330,43 €	922 229,09 €	995 482,11 €	938 621,96 €	814 889,08 €
73	Impôts et taxes	9 443 688,56 €	10 022 168,47 €	9 727 588,78 €	9 827 878,53 €	10 140 339,70 €
74	Dotations et participations	1 763 903,85 €	2 202 759,49 €	3 276 417,25 €	3 586 039,07 €	3 499 767,64 €
75	Autres produits de gestion courante	48 971,66 €	61 836,49 €	57 365,60 €	82 755,11 €	96 193,02 €
76	Produits financiers	37,58 €	16,24 €	9,83 €	9,83 €	12,72 €
013	Atténuations de charges	61 398,93 €	57 837,07 €	99 718,00 €	58 932,79 €	89 626,14 €
77	Produits exceptionnels	76 763,52 €	582 610,31 €	155 369,12 €	82 233,68 €	291 622,66 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	63 863,82 €	62 682,68 €	74 267,74 €	90 507,52 €	139 786,95 €

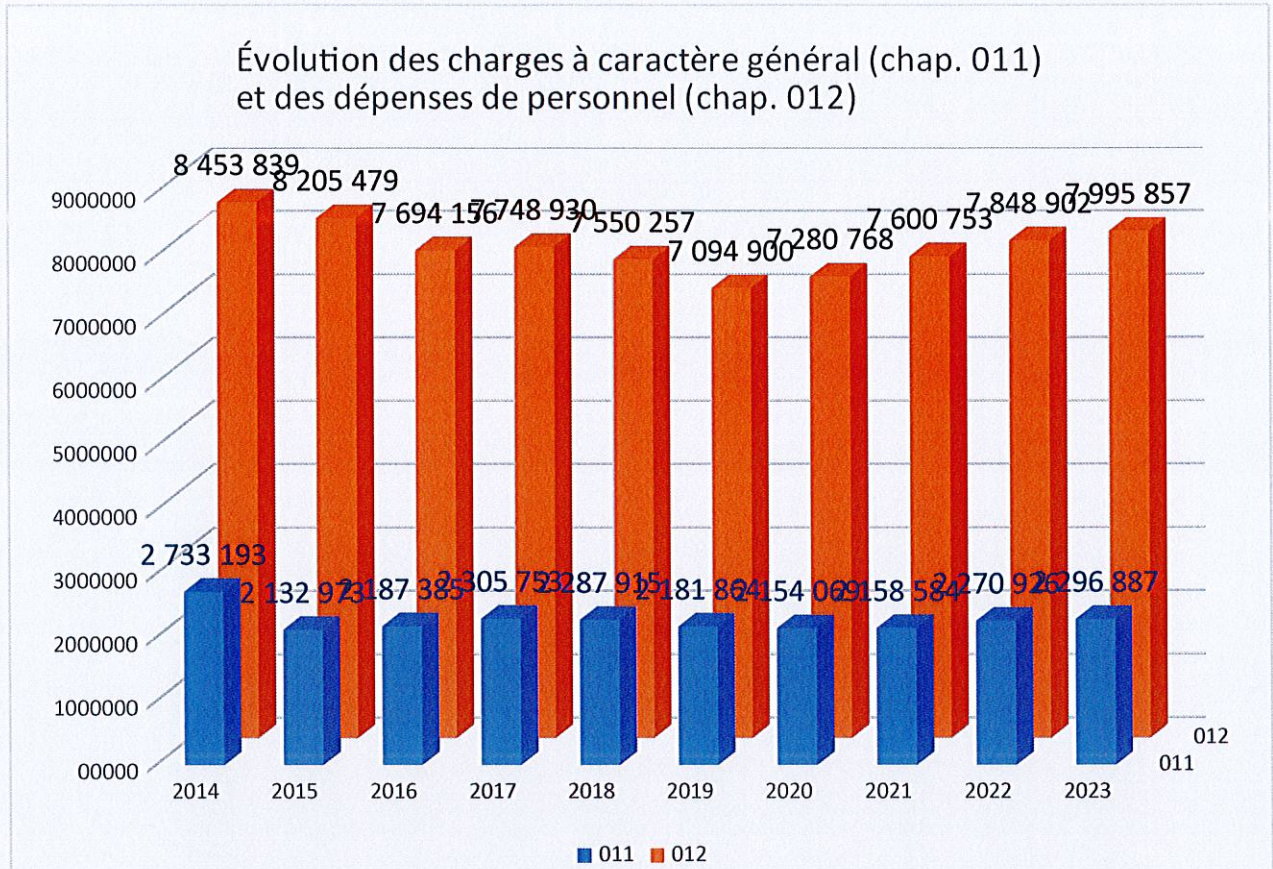
### A) Réalisation des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (dépenses d'ordre et réelles) s'élèvent au total à **13 399 519,06 €** en diminution par rapport à 2022.



Elles se composent principalement de la façon suivante :

- **des charges de personnel (59,67 %),**
- **des charges à caractère général (17,14 %),**
- **des autres charges de gestion courante (19,68 %).**



### Zoom sur les dépenses de fonctionnement

#### - Les charges de personnel (chapitre 012)

- **En 2023, les dépenses de personnel (chapitre 012), représentant 59,67 % des DRF, est le poste de dépenses le plus important avec un montant réalisé de 7 995 856,61 €. Il est également important de rappeler que nous sommes passés de 8,454 M d'€ en 2014 à 7,995 M d'€ en 2023 soit une baisse de - 5,42 %.**

Les dépenses de personnels ont augmenté de **1,87 %** par rapport à 2022.

Cette hausse est directement liée à différentes mesures prises en lien avec à une restructuration des services et ayant pour but de conforter le statut et le mérite des agents.

#### - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont en légère augmentation en passant de 2,271 M d'euros à 2,296 M d'euros en 2023 soit une augmentation de **1,12 %**.

Il est important de souligner qu'en 2023, le contexte économique est toujours tendu et que la hausse des prix est confirmée, particulièrement des matières premières, des matériaux de construction et mais aussi des fluides, des fournitures à usage quotidien, des denrées alimentaires ...

**- Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Elles diminuent de **3 399 515,66 €** en 2022 à **2 638 025,19 €** en 2023.

**\* Budget de la Caisse des Écoles**

La ville a reconduit pour 2023 le même montant de subvention que pour l'année 2022 soit 1 850 000 €. Depuis 2022, la ville a repris la facturation de la restauration scolaire. Néanmoins, la commune demeure le principal «financeur» de la CDE, ce qui représente 62,25 % des recettes réelles du budget.

**\* Budget CCAS**

La subvention a été réajustée à la baisse pour 2023 avec 460 000 € de subvention octroyée. Ce montant prend en compte l'avance effectuée en 2022, liée à la prise en charge d'un ACI supplémentaire. De même, celle-ci a permis de sécuriser le bon paiement des factures.

**\* Subventions associations**

Le chapitre 65 comprend également les subventions allouées aux associations, qui sont passées de 268 925,00 € en 2022 à 278 675 € en 2023. Ce poste de dépenses a été revu à la hausse suite à la montée en première division de la Jeunesse Sportive Sainte-Rosienne football.

**- Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Les dépenses sur ce chapitre sont en augmentation en passant de 197 489,25 € en 2022 à 322 673,19 € en 2023.

Les principales dépenses que l'on peut retrouver sur ce chapitre sont celles liées à :

- L'opération «chèque carburant» : 80 950 € avec 298 dossiers,
- Les investissements d'avenir : 29 799,20 €,
- Les bourses communales : 59 543,70 €,
- Les intérêts moratoires : 22 318,09 €,
- Prix festilave 2023 : 3 000 €,
- Mandat annulant des titres sur exercice antérieur : 14 135,20 €,
- Aide rôle des pêcheurs : 2 000 €,
- Reprise fiscalité liée au mécanisme de filet sécurité : 111 227,00 €.

**B) Réalisation des recettes de fonctionnement****Une augmentation des recettes réelles de fonctionnement**

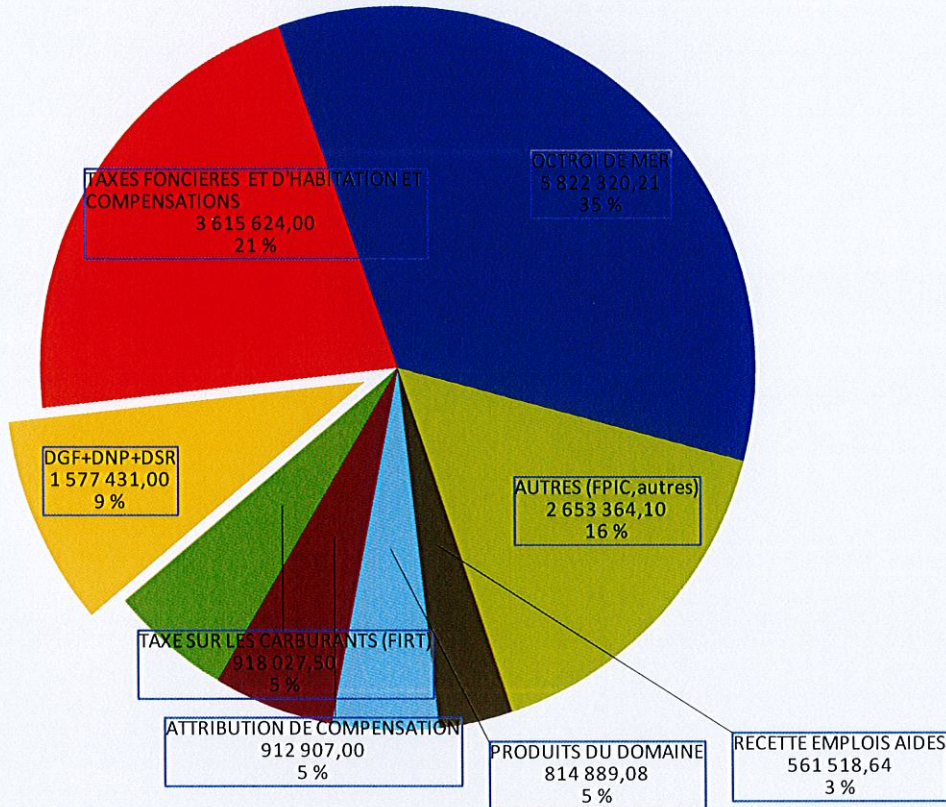
Chapitre	Libellé	C.A. 2022	C.A. 2023	%age variation R.R.F.
013	Atténuations de charges	58 932,79	89 626,14	+52,08 %
70	Prduits services, domaine et vente divers	938 621,96	814 889,08	-13,18 %
73	Impôts et taxes	9 827 878,53	10 140 339,70	+3,17 %
74	Dotations et participations	3 586 039,07	3 499 767,64	-2,40 %
75	Autres produitsde gestion courante	82 755,11	96 193,02	+16,23 %
76	Produits financiers	9,83	12,72	+29,39 %
77	Produits exceptionnels	82 233,68	291 622,66	+254,62 %
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 576 470,97</b>	<b>14 932 450,96</b>	<b>+2,44 %</b>
042	Opération ordre de transfert entre sections	90 507,52	139 786,95	
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 666 978,49</b>	<b>15 072 237,91</b>	

Les recettes de fonctionnement (recettes d'ordre et réelles) représentent, un total de **14 932 450,96 €**, hors résultat reporté de 2022. Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une légère augmentation par rapport à 2022 en passant de 14 576 470,97 € à 14 932 450,96 € en 2023 soit une augmentation de **+ 2,44 %**.

En 2023, la structure de nos recettes de fonctionnement se composent principalement du produit de l'Octroi de Mer (40 %), de la fiscalité directe y compris les compensations (25 %), de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) (9 %) et de la Taxe sur les carburants (7 %)

La structure des recettes réelles de fonctionnement est présentée ci-dessous :

RRF 2023



**Cette variation des recettes s'explique principalement par :**

- une augmentation de l'octroi de mer en passant de **5 585 333,78 €** en 2022 à **5 822 320,21 €** en 2023 ;
- une diminution de la taxe sur les carburants en passant de **1 009 210,49 €** en 2022 à **1 005 803,03 €** en 2023 ;

LIBELLE :	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Octroi de mer	4 771 745,00 €	4 789 475,00 €	4 722 328,13 €	4 836 224,26 €	4 830 476,25 €	4 745 299,29 €	4 768 225,08 €	5 597 209,80 €	5 585 333,78 €	5 822 320,21 €
Taxe sur les carburants	911 861,00 €	931 233,00 €	954 741,00 €	968 588,00 €	1 062 008,14 €	978 900,79 €	876 655,47 €	987 748,54 €	1 009 210,49 €	1 005 803,03 €

- hausse des produits de la fiscalité directe encaissée de **3 290 481 €** en 2022 à **3 615 624 €** en 2023 : **+ 9,88 %**. Cette augmentation est uniquement liée à la variation des bases puisque **les taux des taxes locales communales sont restées inchangées depuis 2015** ;

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 719 145	42,23	108,93	6 252 000	2 640 220	42,23	2 660 220
Taxe foncière non bâties (TFNB)	66 456	43,74	124,31	71 000	31 055	43,74	31 055
Taxe d'habitation (TH)	204 238	18,40	65,01	218 739	40 248	18,40	40 248
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>					<b>2 711 523</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)		2 711 523			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

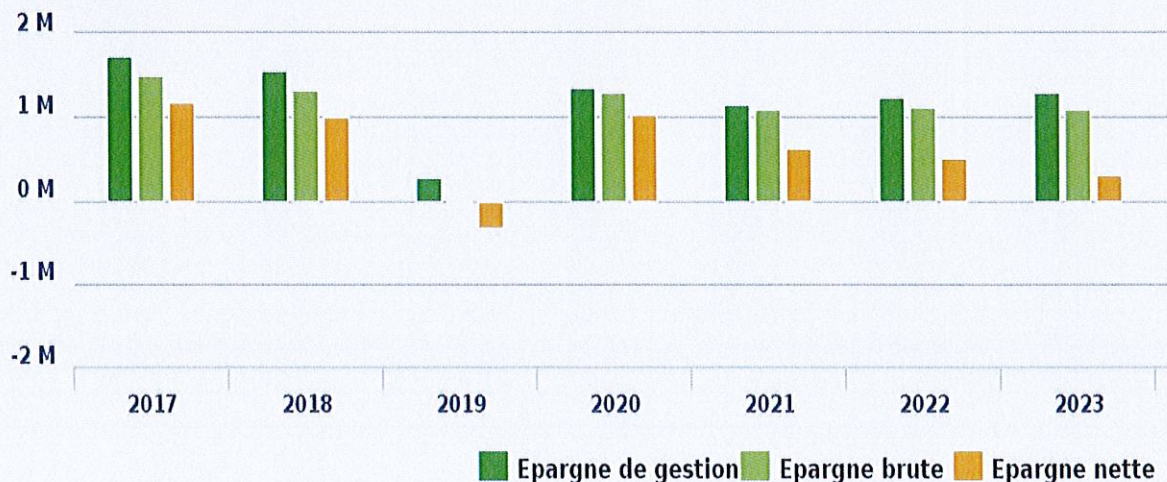
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			1 330 545	0	0	- 443 100	887 445

Ainsi, l'équilibre financier global de la section de fonctionnement en 2023 se solde par un excédent de 602 776,04 €.

o **Le niveau de l'épargne**

**Les Epargnes**

Budget Principal > 2021



	CA 2023
<b>RATIO 1</b>	
R.R.F.	14 932 450,96
(-) D.R.F.	13 399 519,06
<b>(=) ÉPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 532 930,90</b>
<b>RATIO 2</b>	
R.R.F.	14 932 450,96
(-) D.R.F. HORS FRAIS FINANCIERS	13 253 393,44
<b>(=) ÉPARGNE BRUTE</b>	<b>1 386 806,28</b>
<b>RATIO 3</b>	
(-) REMBOURSEMENT DU CAPITAL (CHAP 16D)	271 085,73
<b>(=) ÉPARGNE NETTE</b>	<b>1 115 720,55</b>

Pour rappel, 2022, nous avons la structure suivante au niveau de l'épargne :

- Épargne de gestion : 1 346 088 €
- Épargne brute : 1 295 055 €
- Épargne nette : 925 035 €

Pour 2023, nous avons la structure suivante au niveau de l'épargne :

- Epargne de gestion : 1 532 930,90 € (+ 13,88 %)
- Epargne brute : 1 386 806,28 € (+7,08 %)
- Epargne nette : 1 115 720,55 € (+20,61)

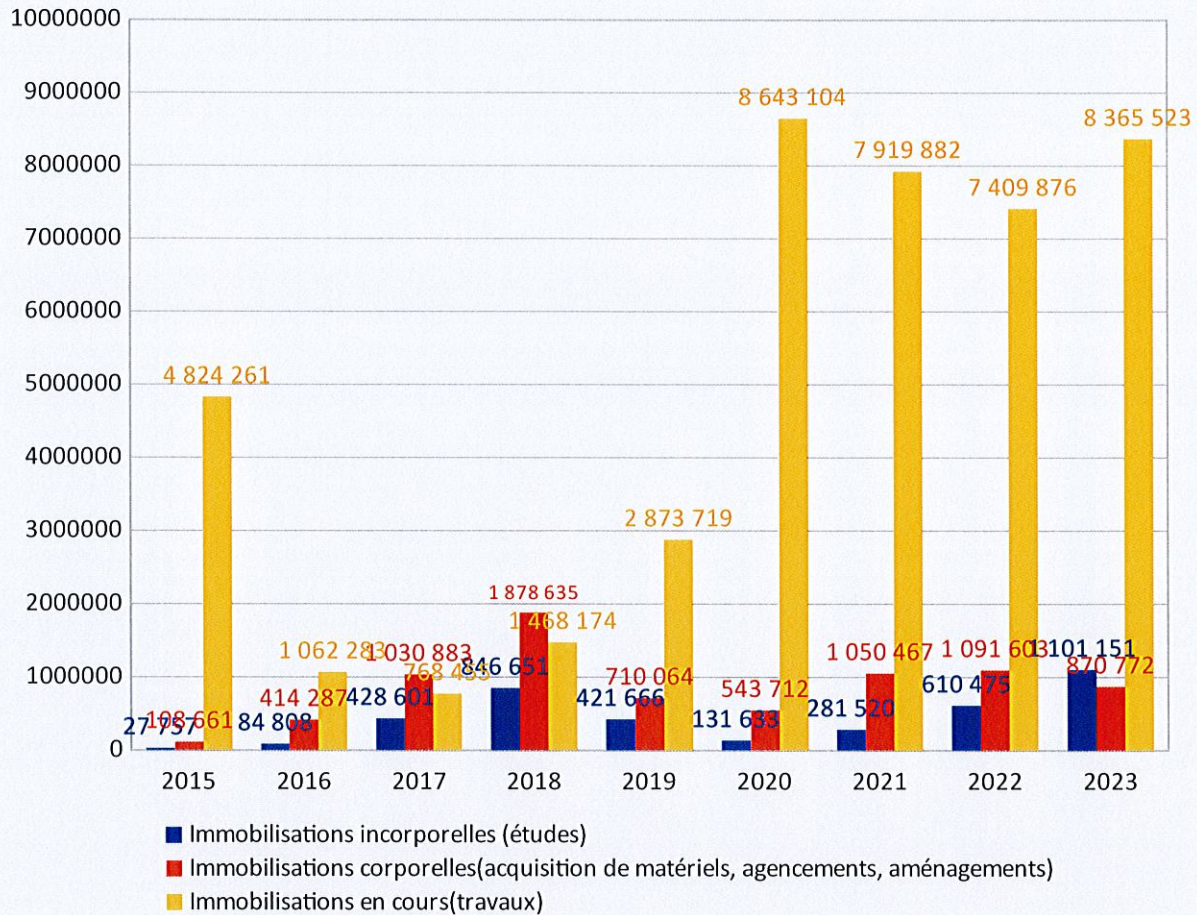
## II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A) Les réalisations des dépenses d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	2023
Libellé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Immobilisations incorporelles	421 665,62 €	131 633,13 €	281 520,63 €	610 475,75 €	1 101 151,08 €
immobilisations corporelles	710 063,50 €	543 711,56 €	1 050 467,49 €	1 091 603,00 €	870 772,10 €
immobilisations en cours	2 873 718,70 €	8 643 104,33 €	7 918 134,79 €	7 409 876,97 €	8 365 522,66 €
Dotations, fonds divers..	0,00 €	368 108,13 €	0,00 €	36 365,00 €	0,00 €
Subventions d'investissement remboursement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 877,60 €
Emprunts et dettes assimilées	357 037,52 €	261 327,81 €	263 901,18 €	370 019,46 €	271 085,73 €
Participations et créances rattachées	25 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres immobilisations financières	461 060,00 €	7 660,00 €	75 468,00 €	0,00 €	0,00 €
Opé. D'ordre de transfert entre sections	63 863,82 €	62 682,68 €	74 267,74 €	90 507,52 €	139 786,95 €
Opérations patrimoniales	26 863,59 €	0,00 €	6 037,64 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	2023
Libellé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Subventions d'investissement reçues	1 040 031,67 €	5 999 515,08 €	5 505 898,36 €	4 251 524,68 €	5 545 888,69 €
Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	1 400 000,00 €
Dotations, fonds divers..	845 639,73 €	2 948 102,30 €	2 878 297,39 €	1 398 085,59 €	1 527 926,67 €
Opé. D'ordre de transfert entre sections	743 606,66 €	784 166,42 €	879 417,19 €	796 932,08 €	1 069 942,81 €

Le niveau d'investissement reste stable entre 2020 et 2023 avec le PPI ambitieux en cours.

### Evolution des dépenses d'investissement



En 2023, la ville a encaissé 5 545 888,69 €. Ces crédits ont permis le lancement de nouvelles opérations dans le cadre notamment du dispositif «Réact-EU». Les dépenses d'investissement atteignent à nouveau la barre des 8 millions d'euros plus précisément 8 365 523 €. Trois opérations importantes ont pu être lancées : La réhabilitation de la piscine, la Phase 2 de l'école du Centre, la construction d'un terrain de tennis padel. Exceptionnellement, cette année, grâce au dispositif «PST2», l'opération «Kartié en lumière» au lotissement «Poivriers» a été mise en œuvre sur des crédits d'investissement. Le marché de cette opération s'élève à 377 000 € TTC.

o **Le remboursement de la dette**

Le remboursement du capital de la dette s'est fait à hauteur de 271 085,73 € en 2023 et 370 019,46 € en 2022.

o **B) Les réalisations des recettes d'investissement**

CHAPITRES	C.A. 2022	C.A. 2023	%age variation R.R .I.
CHAPITRE 10 – Dotations, fonds divers	1 398 085,59	1 527 926,67	<b>+9,28 %</b>
CHAPITRE 13 -Subventions	4 251 524,68	5 545 888,69	<b>+30,44 %</b>
CHAPITRE 16 -Emprunts	2 500 000,00	1 400 000,00	<b>-44,00 %</b>
CHAPITRE 23 Immobilisations en cours	0,00	753,20	<b>+100 %</b>
<b>Total RRI</b>	<b>8 149 610,27</b>	<b>8 474 568,56</b>	<b>+3,98 %</b>
CHAPITRE 040 - Opération ordre de transfert entre section	796 932,08	1 069 942,81	
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 946 542,35</b>	<b>9 544 511,37</b>	

Parallèlement, à la montée en charge des dépenses d'investissement, nous remarquons également une augmentation des recettes d'investissement encaissées pour 2023.

**1 ) Les subventions**

Le montant encaissé des subventions d'investissement provenant de la Région, l'Europe, de l'État, et du Département avait déjà augmenté de 477 % en 2020 par rapport à 2019 avec 5 999 515,08 € encaissés. En 2021, nous avons encaissé 5 472 448 € et en 2022, nous avons encaissé 4 224 224,68 €. Nous avons sollicité les soldes de subvention en fin d'année 2022 et qui seront encaissés sur 2023 pour deux grosses opérations : la Boucle du Centre et le réaménagement de la Route Nationale 2 (environ 1,2 millions d'euros attendus).

En 2023, nous avons encaissé 5 545 888,69 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2006	2007	2008	2009	2010	2012	2013	2014
Chapitre	Libellé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
13	Subventions d'investissement reçues	1 064 759,24 €	1 131 246,74 €	1 836 894,40 €	391 188,37 €	988 659,93 €	845 939,72 €	1 068 886,10 €	4 614 903,57 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre	Libellé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
13	Subventions d'investissement reçues	3 091 039,06 €	224 479,31 €	960 362,68 €	1 066 061,81 €	1 040 031,67 €	5 999 515,08 €	5 472 448,00 €	4 224 224,68 €	5 545 888,69 €



Le travail en matière de recherche de financement a été financé de quasi 80 % pour l'ensemble des projets lancés. Il est également important de souligner le travail de sollicitation des acomptes de subvention en lien direct avec les différents financeurs et qui conditionne étroitement l'avancée des travaux.

## **2) Le FCTVA**

La recette du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) diminue de -3,31 % par rapport à 2022 en passant d'un montant encaissé de 1 384 863,61 € à 1 338 994,36 € en 2023. Cette recette est directement liée au niveau de dépenses d'investissement réalisé en N-1.

## **3) L'emprunt**

2015 : 0,00 €  
2016 : 0,00 €  
2017 : 500 000,00 €  
2018 : 1,5 M €  
2019 : 1,0 M €  
2020 : 0,00 €  
2021 : 2,5 M €  
2022 : 2,5 M €

En 2023, la commune a contracté un prêt de 1,4 M d'euros pour le financement de son PPI.

## **Évolution et caractéristiques de la dette**

Avec le transfert à l'intercommunalité de la compétence «eau et assainissement», la commune avait mis à disposition l'ensemble de ses moyens matériels à la CIREST. Restait à traduire et finaliser comptablement l'ensemble de ces opérations. C'est ce qui a été fait en 2023 par le comptable public concernant les emprunts par opération d'ordre non budgétaire pour un montant de 8 163 892,34 €. Cette «anomalie» grevait notre capacité d'endettement puisque l'encours de la dette est passé de 16 706 169,80 € fin 2022 à 9 671 191,73 € fin 2023, soit une baisse pratiquement de moitié.

Au 31/12/2023, l'encours de dette totale de la commune était de 9 671 191,73 € pour le budget principal.

Il est à préciser que cet encours de dette comprend un préfinancement de subvention de l'Union Européenne à hauteur de 2,8 M€.

Pour rappel, il est à noter que l'encours de dette avait presque doublé entre 2011 et 2014 + 4 M d'€.

Notre dette actuelle, est majoritairement indexée à taux fixe (71,35 %), dont le taux moyen est de 0,72 %. 15,89 % de notre encours est indexé à taux variables, pour un taux moyen de 0,29 %. Enfin, 12,76 % de notre encours est indexé sur le livret A, pour un taux moyen de 1,50 %.

## Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4 578 438 €	71,35 %	0,72 %
Variable	1 020 000 €	15,89 %	0,29 %
Livret A	818 750 €	12,76 %	1,50 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>6 417 188 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>0,75 %</b>

Notons que 100 % de notre dette est classée en risque faible (1 A) au sens de la charte GISSLER.

### 4) Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ainsi en 2023, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à **7 490 224,84 €** contre **13 360 537,65 €** en recettes. Le solde des restes à réaliser fait donc apparaître un excédent de financement de **5 870 312,81 €**.

Ainsi, le **résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de **655 885,69 €**. Pour rappel, le résultat net de clôture était de **1 258 794,40 €** en 2022.

Vous retrouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des résultats cumulés entre 2013 et 2023

EVOLUTION RÉSULTATS COMPTES ADMINISTRATIFS ENTRE 2013 et 2023						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Résultat de fonctionnement	604 630,86 €	759 698,52 €	1 629 578,22 €	3 123 701,89 €	4 201 508,48 €	4 731 579,73 €
Résultat d'investissement	<b>-1 825 170,27 €</b>	2 433 445,75 €	2 235 998,15 €	848 612,34 €	<b>-369 278,65 €</b>	<b>-1 150 363,82 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	4 206 226,00 €	772 639,75 €	672 971,55 €	773 639,53 €	1 495 508,94 €	1 107 507,71 €
Restes à réaliser en recettes	3 663 004,50 €	856 761,00 €	242 612,00 €	834 264,58 €	1 602 553,86 €	1 978 901,48 €
Résultats cumulés	<b>-1 763 760,91 €</b>	3 277 265,52 €	3 435 216,82 €	4 032 939,28 €	3 939 274,75 €	4 452 609,68 €

	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat de fonctionnement	3 836 619,78 €	3 331 888,28 €	1 856 010,74 €	1 943 395,82 €	602 776,04 €
Résultat d'investissement	<b>-2 418 434,92 €</b>	<b>-2 210 223,93 €</b>	<b>-110 370,82 €</b>	<b>-712 136,17 €</b>	<b>-1 205 684,75 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	1 405 964,96 €	547 139,24 €	886 011,04 €	2 083 639,91 €	7 490 224,84 €
Restes à réaliser en recettes	1 486 583,96 €	840 004,28 €	2 623 475,41 €	5 731 214,71 €	13 360 537,65 €
Résultats cumulés	1 498 803,86 €	1 414 529,39 €	3 483 104,29 €	4 878 834,45 €	5 267 404,10 €

Notre mandature a fait de la gestion des finances communales un point central de son action. Cette gestion se retrouve dans l'analyse du compte administratif qui vient de vous être présentée.

Le maintien des dépenses à un niveau soutenable pour garantir une épargne afin de financer nos projets sans endetter à long terme ne s'est pas fait au détriment de notre population ni de notre personnel.

Rappelons quelques-unes des mesures qui ont été prises :

- Indemnités de départs volontaires ;
- Revalorisation du statut de l'agent avec la revalorisation du smic, mise en place du CIA et de l'IFSE ;
- Effort d'encadrement des services ;
- Modernisation et développement de la ville ;
- Mise en place de mesures sociales : chèque carburant, investissement d'avenir.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Maire ayant fourni toutes les informations nécessaires confie la présidence et se retire au moment du vote par chapitre et des résultats.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Maire a présidé le débat et s'est retiré, le Conseil a désigné Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de procéder au vote.

### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°036/CM/2024/26/06****OBJET : Arrêté du compte administratif 2023 – Budget  
Plaisance**

Vu l'article L1612-12 du CGCT prévoyant le vote avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice du compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de la collectivité ;

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un(e) Président(e) spécial(e) pour l'examen du compte administratif ;

Vu l'article L2121-31 qui stipule que le Conseil arrête le compte annuellement présenté par son Maire ;

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

**COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET PORT ABRI PÊCHE**

Le résultat de l'année 2023 fait apparaître un excédent pour la section d'exploitation de **30 699,98 €** tel qu'on peut le constater dans le tableau suivant :

- **La Section d'exploitation**

o **Réalisation des recettes d'exploitation**

Les tarifications portuaires ont été revues lors du Conseil municipal du 28 décembre 2017 pour une entrée en vigueur pour l'année 2018. L'attribution des emplacements ayant eu lieu au cours du second semestre 2018, les conventions d'amodiation ont été signées depuis septembre 2018. Celles-ci ont été reconduites chaque année.

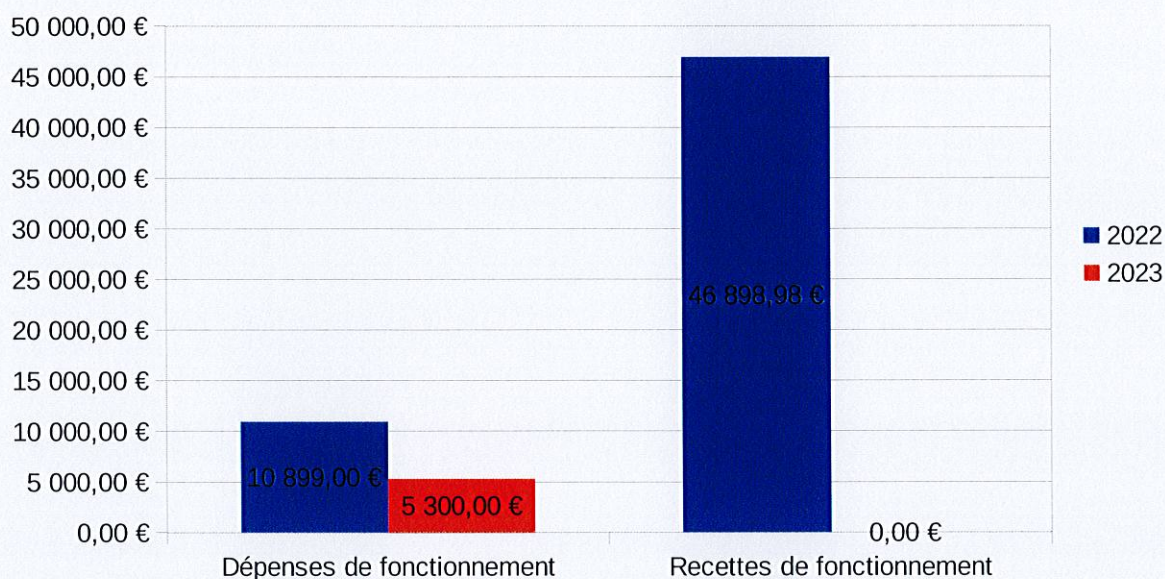
Les recettes liées aux contrats d'amodiation constituent la seule recette d'exploitation de ce budget et ont été nulles en 2023.

o **Réalisation des dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 5 300 € dont 4 900 € de charges à caractère général (chapitre 011).

**Il n'y a pas eu de réalisation en section d'investissement sur ce budget.**

## Comparaison section d'exploitation entre 2022 et 2023



Ainsi, **le résultat net de clôture** ou fonds de roulement pour l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de **30 699,98 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget du Port Abri Pêche, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Maire a présidé le débat et s'est retiré, le Conseil a désigné Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de procéder au vote.

### Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget du Port Abri Pêche, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°037/CM/2024/26/06

OBJET : Arrêté du compte administratif 2023 – Budget

ID : 974-219740198-20240626-PV\_DEL\_CM2606-DE

Vu l'article L1612-12 du CGCT prévoyant le vote avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice du compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de la collectivité ;

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un(e) Président(e) spécial(e) pour l'examen du compte administratif.

Vu l'article L 2121-31 qui stipule que le conseil arrête le compte annuellement présenté par son Maire.

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

### COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET POMPES FUNÈBRES

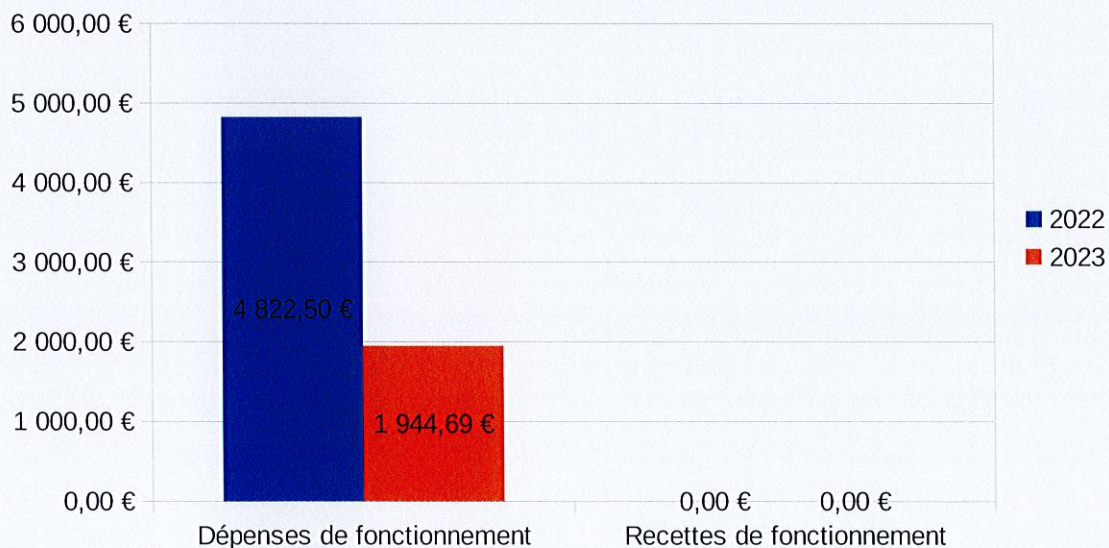
Le résultat de l'année 2023 fait apparaître un déficit pour la section de fonctionnement de **1 944,69 €**.

#### - La Section de fonctionnement

##### o Réalisation des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 944,69 €** et ne concernent que les dépenses de personnel communal refacturées au budget annexe des pompes funèbres et qui sont donc comptabilisées au chapitre 012.

Comparaison section de fonctionnement entre 2022 et 2023



o **Réalisation des recettes de fonctionnement**

Les recettes d'exploitation représentent un total de **0,00 €**, hors résultats reportés de 2022. Auparavant, jusqu'à fin 2020, elles étaient entièrement constituées de la taxe d'inhumation pour les décès recensés.

Cette absence de recettes est directement liée à l'article 121 de la loi de finances 2021 qui a acté la suppression de l'ensemble des taxes funéraires municipales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

<b>ZOOM sur les Recettes d'exploitation</b>	
Résultat reporté De 2022 : <b>002</b>	3 139,99 €
Taxe inhumation <b>706</b>	0,00 €

**Il n'y a pas eu de réalisation en section d'investissement sur ce budget.**

Ainsi, le **résultat de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées) pour l'exercice 2023 ait apparaître un excédent de **1 195,30 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe des pompes funèbres, dont les résultats concordent avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Le Maire ayant donné connaissance de toutes les informations nécessaires, se retirera au moment du vote par chapitre et des résultats.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Maire a présidé le débat et s'est retiré, le Conseil a désigné Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de procéder au vote.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe des pompes funèbres, dont les résultats concordent avec ceux du compte de gestion du comptable public.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 21**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°038/CM/2024/26/06**

**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2023 – E**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le Maire expose :

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction M57 qui détaille les modalités d'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement.

Vu la délibération n°007/CM/2024/10/04 pour la reprise anticipée du résultat de 2023 ;

Par conséquent, après avoir voté le Compte administratif de l'exercice 2023 et en vue de l'adoption de la décision modificative n°1, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation définitive des résultats concernant le budget principal.

### **RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Pour l'exercice 2023, les résultats font apparaître un excédent brut de 655 885,69 €.

Excédent de fonctionnement	2 546 406,61€
Déficit d'investissement	- 1890 520,92€

Il y a des restes à réaliser en recettes pour la section d'investissement pour un montant de 13 360 537,65 € et en dépenses pour un montant de 7 490 224,84 €. Ce qui présente un solde excédentaire total de 5 870 312,81 €.

Le Conseil municipal doit affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 2 546 406,61 €.

Le Maire propose l'affectation suivante :

#### **\* Recettes de fonctionnement**

**Crédit du compte 002 : 2 546 406,61€**

En recettes de fonctionnement au crédit du **compte 002 pour 2 546 406,61 €**, soit une différence de -3 030,87 € par rapport à l'affectation du résultat par anticipation (cf. DCM 007/CM/2024/10/04) qui fait l'objet d'une décision modificative.

#### **\* Dépenses d'investissement**

**Crédit du compte 001 : 1 890 520,92 €**

En dépenses d'investissement au **compte 001 pour 1 890 520,92 €**, soit une différence de - 582 069,45 € par rapport à l'affectation du résultat par anticipation (cf. DCM 007/CM/2024/10/04) qui fait l'objet d'une décision modificative.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.



## **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 2 546 406,61 €.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 22**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°039/CM/2024/26/06****OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2023 du  
abri pêche et de plaisance**

Vu l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales disposant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction M4 qui détaille les modalités d'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement dans les SPIC.

Par conséquent, après avoir voté le Compte administratif de l'exercice 2023, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats concernant le budget annexe du Port.

**RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU PORT 2023**

Pour l'exercice 2023, les résultats font apparaître un excédent brut de 30 699,98 €.

Excédent de fonctionnement	30 699,98 €
Déficit d'investissement	0 €

Le seul résultat à affecter pour l'exercice 2024 concerne la section de fonctionnement.

Aussi, étant donné qu'il n'existe aucun déficit d'investissement à couvrir le résultat de clôture de fonctionnement peut être affecté entièrement en section de fonctionnement ou tout ou partie en investissement.

Le Conseil municipal doit affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 30 699,98 €.

Le Maire propose d'affecter le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2023 entièrement en section de fonctionnement :

**\* Recettes de fonctionnement****Crédit du compte 002 : 30 699,98 €****\* Recettes d'investissement****Crédit du compte 001 : 0 €**

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Affecte le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2023 entièrement en section de fonctionnement soit 30 699,98 €.

**Abstention : 00****Contre : 00****Pour : 22**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°040/CM/2024/26/06****OBJET: Affectation des résultats de l'exercice 2023 pompes funèbres**

Vu l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales disposant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction M4 qui détaille les modalités d'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement dans les SPIC.

Par conséquent, après avoir voté le Compte administratif de l'exercice 2023, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats concernant le budget annexe des pompes funèbres.

**RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE  
DES POMPES FUNEBRES 2023**

Pour l'exercice 2023, les résultats font apparaître un excédent brut de 1 195,30 €.

Excédent de fonctionnement	1 195,30 €
Déficit d'investissement	0 €

Le seul résultat à affecter pour l'exercice 2024 concerne la section de fonctionnement.

Aussi, étant donné qu'il n'existe aucun déficit d'investissement à couvrir le résultat de clôture de fonctionnement peut être affecté entièrement en section de fonctionnement ou tout ou partie en investissement.

Le Conseil municipal doit affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 1 195,30 €.

Le Maire propose d'affecter le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2023 entièrement en section de fonctionnement :

**\* Recettes de fonctionnement****Crédit du compte 002 : 1 195,30 €****\* Recettes d'investissement****Crédit du compte 001 : 0 €**

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Affecte le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2023 entièrement en section de fonctionnement soit 1 195,30 €.

**Abstention : 00****Contre : 00****Pour : 22**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°041/CM/2024/26/06****OBJET : Décision Modificative (DM) n°1 au budget principal**

Le Maire expose :

Afin d'ajuster les crédits du budget principal, il convient de prendre une décision modificative.

**Au niveau de la section de fonctionnement, il convient de faire les ajustements suivants :**

Le montant de l'excédent de fonctionnement inscrit au budget primitif s'élevait à 2 549 437,48 €. Cependant, après arrêt du compte administratif 2023, celui-ci s'élevait à 2 546 406,61 €.

**En dépenses**

- Ajustement des crédits du chapitre 67 afin de procéder à l'équilibre général dépenses/recettes : - 3 030,87 €.

**En recettes**

- Ajustement des crédits du chapitre 002 afin de procéder à l'équilibre général dépenses/recettes : - 3 030,87 €.

CHAP	LIBELE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
67	Charges exceptionnelles	-3 030,87	002	Excédent de fonctionnement	-3 030,87
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-3 030,87 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-3 030,87 €</b>

**Au niveau de la section d'investissement, il convient de faire les ajustements suivants :**

Le montant du déficit d'investissement inscrit au budget primitif s'élevait à 1 308 451,47 €.

Cependant, après l'arrêt du compte administratif 2023, celui-ci s'élevait à 1 890 520,92 €.

Il convient donc d'ajuster ce montant inscrit initialement soit : 582 069,45 €.

**En dépenses**

- Ajustement des crédits du chapitre 23 afin de procéder à l'équilibre général dépenses/recettes : - 582 069,45 € ;

- Ajustement des crédits du chapitre 001 afin de procéder à l'équilibre général dépenses/recettes : + 582 069,45 €.

CHAP	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
23	Immobilisations en cours	-582 069,45 €			
001	Déficit d'investissement reporté	582 069,45 €			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		0,00 €	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		0,00 €

**En recettes**

Les recettes d'investissement restent inchangées.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Vote par chapitre la Décision Modificative (DM) n°1 au budget principal, conformément aux tableaux récapitulatifs ci-dessus.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 22**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°042/CM/2024/26/06****OBJET : «INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation**

Le Maire rappelle le parti pris par la ville dès l'arrivée de la nouvelle équipe municipale sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse : la formation est un «investissement d'avenir».

Plus quatre vingt cinq jeunes Sainte-Rosiens ont bénéficié jusqu'ici de la mesure pour un montant total de 147 698,78 €.

Six dossiers sont concernés par le présent rapport :

NOM – PRÉNOM	FORMATIONS / ORGANISME	COÛTS
TECHER Guillaume	«Permis C» – «FIMO Marchandises» / ASR NOURBY FORMATION	4 250 €
MOUNIAMA Elodie	«CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance» / SYNERGIE O .I.	2 400 €
LEBEAU Romain	«Agent de piste / INSTITUT AERO FORMATIONS»	1 800 €
LAURET Jordan	«Permis C» – «FIMO Marchandises» / CFPC Georges HOAREAU	4 781 €
GRONDIN Solène Marie Elodie	«Technicien en Intervention Sociale et Familiale» (TISF) / IRTS	337 €
BOYER Stéphanie	«Permis d'exploitation – Hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale» / CCI ILE DE LA RÉUNION	840 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à :

- Monsieur TECHER Guillaume une aide exceptionnelle de 2 000 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formations «Permis C» et «FIMO Marchandises», cette somme sera versée à l'organisme de formation : ASR NOURBY ;

- Madame MOUNIAMA Elodie une aide exceptionnelle de 2 000 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance », cette somme sera versée à l'organisme de formation : SYNERGIE O .I. ;

- Monsieur LEBEAU Romain une aide exceptionnelle de 1 800 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Agent de piste», cette somme sera versée à l'organisme de formation : INSTITUT AERO FORMATIONS ;

- Monsieur LAURET Jordan une aide exceptionnelle de 2 000 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formations «Permis C» et «FIMO Marchandises», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CFPC Georges HOAREAU ;

- Madame GRONDIN Solène Marie Elodie une aide exceptionnelle de 337 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Technicien en Intervention Sociale et Familiale», cette somme sera versée à l'intéressée ;

- Madame BOYER Stéphanie une aide exceptionnelle de 840 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Permis d'exploitation – Hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CCI ILE DE LA RÉUNION.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **Délibération du Conseil municipal**

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue à :

- Monsieur TECHER Guillaume une aide exceptionnelle de 2 000 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formations «Permis C» et «FIMO Marchandises», cette somme sera versée à l'organisme de formation : ASR NOURBY ;

- Madame MOUNIAMA Elodie une aide exceptionnelle de 2 000 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance », cette somme sera versée à l'organisme de formation : SYNERGIE O .I. ;

- Monsieur LEBEAU Romain une aide exceptionnelle de 1 800 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Agent de piste», cette somme sera versée à l'organisme de formation : INSTITUT AERO FORMATIONS ;

- Monsieur LAURET Jordan une aide exceptionnelle de 2 000 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formations «Permis C» et «FIMO Marchandises», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CFPC Georges HOAREAU ;

- Madame GRONDIN Solène Marie Elodie une aide exceptionnelle de 337 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Technicien en Intervention Sociale et Familiale», cette somme sera versée à l'intéressée ;

- Madame BOYER Stéphanie une aide exceptionnelle de 840 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Permis d'exploitation – Hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CCI ILE DE LA RÉUNION.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 22**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°043/CM/2024/26/06****OBJET : Chasse au trésor à Sainte-Rose – Sur les traces**

Olivier LEVASSEUR dit «La Buse» est un pirate du XVIII<sup>ème</sup> siècle qui écuma l'Océan Indien.

Le 26 avril 1721 est une date importante à retenir dans l'histoire de la piraterie. C'est ce jour-là que La Buse et Taylor s'emparent du «le Nossa Senhora do Cabo ou Vierge du Cap», un vaisseau amiral portugais de 800 tonneaux et 72 canons, amarré au port de Saint-Denis après avoir subi une sérieuse avarie. À son bord, le comte Ericeira, vice-roi des Indes orientales, et dans ses cales, près de dix ans de trésors accumulés : or, diamants, bijoux, épices, étoffes et autres bois délicats. Un butin estimé à plus de quatre milliards d'euros ! La Vierge du Cap devient Le Victorieux, le nouveau et puissant navire d'Olivier Levasseur.

La Buse a sillonné l'Océan Indien et a pu s'arrêter à l'Anse des Cascades où son trésor est peut-être caché.

La ville de Sainte-Rose en partenariat avec l'association «Efficience» souhaite proposer aux amoureux de l'histoire de La Réunion et plus particulièrement de l'histoire de la piraterie, une vraie chasse au trésor sur le site «fascinant» de l'Anse des Cascades.

Cet évènement propose aux familles de Sainte-Rose et de toute l'île de vivre une immersion dans l'histoire captivante des pirates et de profiter d'une expérience ludique et éducative.

Cette manifestation se déroulera sur le territoire de Sainte-Rose le 10 août 2024.

Le coût prévisionnel de l'action sera de 34 000 €.

Vous trouverez le détail des engagements de l'association «Efficience» et de la ville dans la convention en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider l'évènement Chasse au trésor – Sur les traces du pirate «La Buse» ainsi que le montant affecté au projet ;

- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide l'évènement Chasse au trésor – Sur les traces du pirate «La Buse» ainsi que le montant affecté au projet soit 34 000 € ;

- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

**Abstention : 00****Contre : 00****Pour : 22**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



**AFFAIRE N°044/CM/2024/26/06****OBJET : Remise gracieuse des factures d'eau impayées Sarah**

Le Maire expose :

Lors de la séance du 25/01/2024, la **Commission de surendettement des particuliers** de la Réunion a constaté la **situation de surendettement** de Madame Sarah GRONDIN demeurant : APT 7 BAT B - 29, Rue des Bambous 97439 SAINTE-ROSE et a prononcé la recevabilité de son dossier à hauteur de 2 545,46 €.

Après vérification du Trésor Public, il convient de préciser le montant exact des factures d'eau impayés de 2 545,46 € sur la période 2016 à 2020.

Compte tenu de la situation exceptionnelle, je vous demande d'accorder une remise gracieuse à Madame Sarah GRONDIN :

ANNEE	LIBELLE	MONTANT TOTAL
2016	Factures impayés d'eau	59,38 €
2017	Factures impayés d'eau	604,58 €
2018	Factures impayés d'eau	1 114,36 €
2019	Factures impayés d'eau	597,62 €
2020	Factures impayés d'eau	169,52 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 545,46 €</b>

Il est donc proposé au Conseil :

- D'accorder une remise gracieuse à Madame GRONDIN Sarah pour un montant de 2 545,46 €.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accorde une remise gracieuse à Madame GRONDIN Sarah pour un montant de 2 545,46 €.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 22**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°045/CM/2024/26/06****OBJET : Remise gracieuse des factures d'eau impayées  
Marie Nolla**

Le Maire expose :

Lors de la séance du 31/08/2023, la **Commission de surendettement des particuliers** de la Réunion a constaté la **situation de surendettement** de Madame LEFORT Marie Nolla demeurant : 5, Ruelle des Capucines lotissement les Balisiers 97439 SAINTE-ROSE et a prononcé la recevabilité de son dossier à hauteur de 5 506,53 €.

Après vérification du Trésor Public, il convient de préciser le montant exact des factures d'eau impayés de 5 506,53 € sur la période 2016 à 2020.

Compte tenu de la situation exceptionnelle, je vous demande d'accorder une remise gracieuse à Madame LEFORT Marie Nolla :

ANNEE	LIBELLE	MONTANT TOTAL
2016	Factures impayés d'eau	266,52 €
2017	Factures impayés d'eau	2 515,57 €
2018	Factures impayés d'eau	973,38 €
2019	Factures impayés d'eau	1 352,41 €
2020	Factures impayés d'eau	398,65 €
	TOTAL	5 506,53 €

Il est donc proposé au Conseil :

- D'accorder une remise gracieuse à Madame LEFORT Marie Nolla pour un montant de 5 506,53 €.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accorde une remise gracieuse à Madame LEFORT Marie Nolla pour un montant de 5 506,53 €.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 22**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°046/CM/2024/26/06****OBJET : EDF - Extension et modernisation du réseau de distribution d'électricité - convention de mise à disposition d'un foncier (AM 0123)**

La commune de Sainte-Rose a été sollicitée par les services d'EDF dans le cadre de ses travaux de modernisation du réseau de distribution d'électricité.

En vue de l'installation d'un poste de transformation électrique, il est demandé à la Ville de mettre à disposition, à titre gratuit, une partie du foncier suivant :

Secteur	Section	Numéro	Surface sollicitée
Ravine-Glissante	AM	0123	15 m <sup>2</sup>

Le projet de convention ainsi que les plans sont disponibles en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du présent rapport et de la convention de mise à disposition ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte ou document relatif à cette décision et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes du présent rapport et de la convention de mise à disposition ;

- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte ou document relatif à cette décision et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 22**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°047/CM/2024/26/06**

**OBJET : Subvention exceptionnelle : Séjour vacances à l'île Maurice**

Le maire expose :

L'association Arc-en-ciel enseigne la pratique de la danse traditionnelle et attire un grand nombre de jeunes.

Dans le but de récompenser leur assiduité aux cours et implications dans diverses actions, spectacles... et leur faire découvrir d'autres cultures, l'association souhaite organiser des vacances à l'île Maurice.

Beaucoup d'adhérents n'ont pas ou peu, eu l'occasion de voyager. Pour certains jeunes, ce voyage sera leur première sortie du territoire.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association Arc-en-ciel.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association Arc-en-ciel.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 22**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°048/CM/2024/26/06**

**OBJET : Subvention exceptionnelle «Découverte culturelle Hexagonale et de l'Espagne en faveur des seniors de Sainte-Rose»**

Le Maire expose :

Le Club Vanille compte aujourd'hui 115 adhérents et a été créé dans le but de permettre aux seniors de la ville de sortir de leur isolement, d'échanger, de participer à des activités récréatives et sorties afin de promouvoir le bien vieillir ensemble.

A cet effet, le club a sollicité une subvention qui permettra au Club Vanille d'organiser un séjour «Découverte culturelle de la France Hexagonale et de l'Espagne».

Ce séjour culturel permettra ainsi pour plus d'une vingtaine de personnes de réaliser un grand rêve : voyager au moins une fois de leur vie.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 12 500 € au Club Vanille.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 12 500 € au Club Vanille.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 22**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Ainsi, le Conseil doit délibérer sur la dénomination de la rue se situant dans le quartier de Bois-Blanc et figurant en teinte rouge sur le plan ci-après :



Le Maire propose au Conseil municipal la dénomination suivante :

- «Sentier Macoral»

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **Délibération du Conseil municipal**

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accepte la dénomination suivante :

- «Sentier Macoral»

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 22**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**AFFAIRE N°050/CM/2024/26/06**

**OBJET : Incendie de la maison des Époux Philibert BERTIL (Sainte- Rose) le 24 juin 2024 : Autorisation au Maire d'agir pour contribuer à l'entière clarté sur le sinistre et être en solidarité avec les victimes**

- **Les faits** : Lundi 24 juin 2024, un incendie se déclarait en milieu de journée au domicile de la famille de Monsieur Philibert BERTIL à Sainte-Rose.

Les pompiers ont été alertés alors que l'incendie n'était que naissant, mais les pompiers du centre de Sainte-Rose, à 6 km du domicile, n'ont pu intervenir puis qu'aucune des personnes de garde ne disposait du permis poids-lourds nécessaire pour conduire le camion-citerne d'intervention.

- **A la une** du JIR du 26 juin 2024 : *«La maison brûle, les pompiers restent à quai»*

Page 10 :

- *«Ils ont dit qu'il n'y avait pas de chauffeur poids-lourds pour emmener le camion»* ;

- Et le Colonel LEGUILLIER de confirmer : «Oui, ça peut arriver».

Ce sont finalement les pompiers des centres de Saint-Philippe et de Saint-Benoît qui sont arrivés sur le site, près de 30 minutes après que l'alerte ait été donnée.

Leur intervention a encore été retardée d'environ 20 minutes par le fait que les deux bornes à incendie les plus proches du domicile ne fonctionnaient pas.

L'intégralité de la maison de la famille des Époux Philibert BERTIL a été détruite par les flammes, ce qui aurait très certainement pu être évité si les pompiers de la caserne de Sainte-Rose étaient intervenus.

Position du Conseil municipal : Les faits démontrent un dysfonctionnement extrêmement grave du Service Départemental d'Intervention et de Secours (SDIS) de La Réunion. Ils sont également susceptibles de caractériser des manquements aux textes réglementaires nationaux et locaux applicables, en particulier au règlement opérationnel.

Dès lors, Il convient donc de prendre des actions afin d'éviter que de tels faits ne se reproduisent et que les services de la Ville puissent accompagner en transparence, la famille des Époux BERTIL, dans sa grande détresse et sa recherche en réparation.

Le Conseil Municipal exprime son indignation sur le fonctionnement du Service public Départemental d'Incendie et de Secours.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- Faire toute la lumière sur les faits décrits du lundi 24 juin 2024 en agissant auprès du SDIS ;

- Engager toute action utile, y-compris judiciaire ;

- Agir, en toute transparence, aux côtés de la famille BERTIL, dans toute la mesure des compétences de la commune.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Maire à :

- Faire toute la lumière sur les faits décrits du lundi 24 juin 2024 en agissant auprès du SDIS ;

- Engager toute action utile, y-compris judiciaire ;

- Agir, en toute transparence, aux côtés de la famille BERTIL, dans toute la mesure des compétences de la commune.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

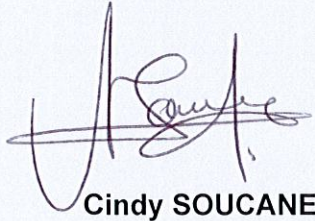
**Pour : 22**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 17 H 30.

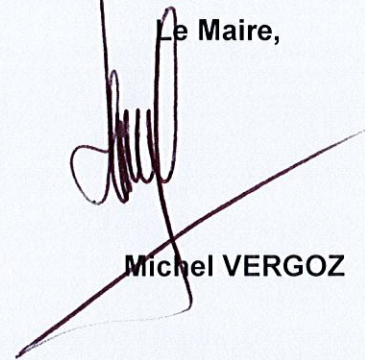
La secrétaire de séance,



Cindy SOUCANE

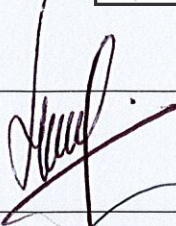
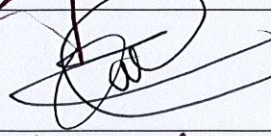
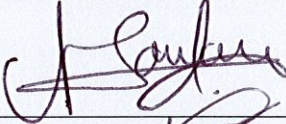
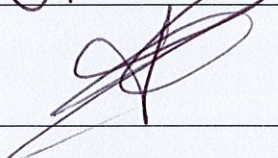

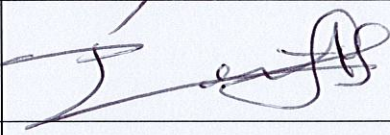
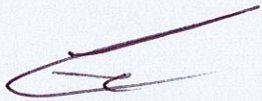
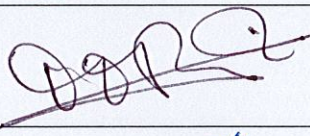

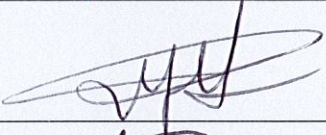
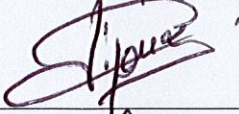
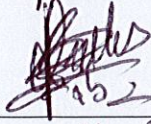
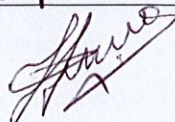


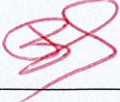


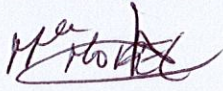
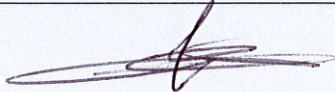
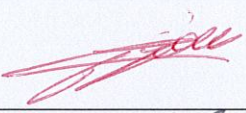


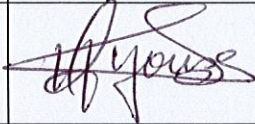
Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations et les noms des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
THAO-THION Jean-Yves	
BOULEVARD Marie Géraldine	
PERIBE Jean Yves Jimmy	
K/BIDI GODRON Catherine	
CLAIN Dominique	
MOULOUMA Marie Pierre	
GIGAN Ruppert Jean Bernard	
VOLTAIRE Marie Geneviève	
DIJOUX Kevin Jean David	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
SOUCANE Henri Georges Marie	

GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	
DIOM TIME Marcel Joseph Alin	
ABLANCOURT Ludovic	
LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL	
CAÏLA Jean Gabriel	
PAYET Alex	
BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE	
IBAO Jean Hugues	
MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno	
DIJOUX Henriette Marie Alice	
ALMAS Anndou Daniel	
REBOUL Josine	
LUSINIER Jean Denis	
NAZE Marie Adeline	
HOARAU Sully	